

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2011-9

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-10

DESIGNATION AU CONSEIL MARITIME DE FACADE

DELIBERATION N° 2011-11

STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN : AVIS SUR L'EVALUATION INITIALE

DELIBERATION N° 2011-12

DIRECTIVE INONDATION : AVIS SUR L'EVALUATION PRELIMINAIRE
DU RISQUE INONDATION (EPRI)

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-9

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2011

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2011, après prise en compte des modifications demandées.

Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat,



Martin GUESPEREAU

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2011

PROCES-VERBAL

Le lundi 3 octobre 2011 à 10 heures 15, le Comité de Bassin de Corse s'est réuni à l'hôtel-restaurant le Torrent, à San Pietro di Venaco, sous la présidence de M. Paul GIACCOBI, Président du Comité de Bassin de Corse.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

La moitié au moins des membres étant présents ou représentés (24/40), le Comité de Bassin peut valablement délibérer.

M. GUESPEREAU présente Nadou CADIC, nouveau Directeur de la Délégation PACA et Corse de l'Agence de l'Eau, qui remplace Gabrielle FOURNIER.

Le Président souhaite la bienvenue à M. CADIC et espère que la collaboration avec ce nouvel interlocuteur de l'Agence de l'Eau sera de la même qualité que celle connue auparavant avec Mme FOURNIER.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2011

Ce point n'appelle pas d'observation particulière.

La délibération n° 2011-4 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2011 - est adoptée à l'unanimité.

II - AVIS SUR LE PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU CONCERNANT LE TAUX DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU DESTINE AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS HYDROELECTRIQUES POUR LES ANNEES 2012 ET 2013

M. GUESPEREAU indique que, le 16 septembre 2011, le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau a adopté une décision de remise à plat de la redevance hydroélectricité en Corse et en Rhône-Méditerranée. Celle-ci était en effet devenue inadaptée du fait :

- de la multiplication par 18 des aides aux hydroélectriciens entre 2009 et 2012 ;
- des engagements pris au niveau national dans le cadre du Grenelle de l'Environnement de contribuer à financer la politique « milieux » en contrepartie du développement de

l'hydroélectricité.

A cet égard, les deux accords cadres signés entre l'Agence de l'Eau et la Compagnie Nationale du Rhône, d'une part, et EDF, d'autre part, s'inscrivent dans un contexte de renouvellement des concessions, sachant que le critère de protection de l'environnement est désormais essentiel pour les hydroélectriciens. Ces acteurs montent donc de nombreux projets soucieux de l'environnement. En conséquence, les aides de l'Agence passeraient de 0,4 million pour la CNR et 0,6 million pour EDF en 2010 à 6 millions et 11 millions d'euros en 2012, auxquels s'ajouteraient un million d'euros pour les micro-centraliens. Le total des aides s'établirait ainsi à 18 millions d'euros suite à la mise en œuvre de ces accords.

De plus, la convention nationale d'engagements pour l'hydroélectricité durable en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques signée en juin 2010 prévoit un engagement à financer l'effacement d'obstacles en cours d'eau. Le montant de cet effort financier pour l'Agence de l'Eau est de 8 millions d'euros par an sur les milieux, dont 3,9 millions hors hydroélectricité. Ce dernier chiffre augmentera de manière significative en 2012.

Le Ministère a également annoncé que les montants financiers à engager sur les milieux doubleront au cours des prochaines années, dans la foulée de la DCE et des SDAGE. Dans cet esprit, le taux plafond de la redevance hydroélectricité a été multiplié par 3 par la Loi de Finances Initiale de 2009.

Concernant les prévisions de redevances, le taux du bassin Rhône-Méditerranée et Corse a été relevé deux fois, mais il reste le plus bas de France à ce jour. A ce titre, pour 18 millions d'euros d'aides à apporter à l'hydroélectricité chaque année, seuls 4 millions d'euros de redevances étaient versés par les hydroélectriciens jusqu'à présent. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration de l'Agence a voté à l'unanimité, moins une abstention du représentant des hydroélectriciens, le 16 septembre une augmentation en deux étapes :

- une première augmentation de 0,6 euro pour l'année 2012, versée en 2013 ;
- une seconde augmentation de 1,2 euro pour l'année 2013, versée en 2014.

Ce relèvement de la redevance a été décidé après la conclusion d'un accord avec les deux hydroélectriciens majeurs et leurs fédérations. L'objectif est de :

- rétablir les hydroélectriciens, dont la part était auparavant déficitaire, comme des contributeurs nets de la politique de l'eau et mettre un terme à la compensation des ménages ;
- disposer des moyens permettant d'aider d'autres maîtres d'ouvrage s'engageant dans la restauration de la continuité écologique ;
- donner de la visibilité aux intervenants sur le moyen terme et éviter de procéder à une révision supplémentaire pour le 10^{ème} Programme, sauf événement majeur.

En conséquence, M. GUESPEREAU invite le Comité de Bassin à valider la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau.

En l'absence d'observation, le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2011-5 - AVIS CONFORME SUR LE PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE CONCERNANT LE TAUX DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU DESTINE AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS HYDROELECTRIQUES POUR LES ANNEES 2012 ET 2013 - est adoptée (1 abstention).

III - AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DE L'ETANG DE BIGUGLIA

M. ORLANDI présente le projet de SAGE, qui résulte d'une démarche engagée depuis plus d'une dizaine d'années. L'étang de Biguglia, propriété du Département de Haute-Corse, méritait en effet toutes les attentions nécessaires au regard de la particularité, de la richesse et de la fragilité du territoire.

Dans le cadre de ce projet, le Département a souhaité assumer la maîtrise d'ouvrage, en collaboration avec les grandes collectivités du territoire. A cet égard, M. ORLANDI salue le travail accompli par les acteurs locaux, les administrations, etc. ainsi que la concertation et l'esprit dans lequel cette démarche a été conduite. Ces éléments ont permis d'obtenir les résultats soumis aujourd'hui au Comité de bassin.

M. CERRUTI, Chargé de mission sur le SAGE de l'étang Biguglia, passe en revue le périmètre du projet, qui comporte une partie rurale et montagneuse en amont et une zone en pleine expansion dans la plaine de la Marana. Tout l'enjeu du SAGE consiste donc à concilier les problématiques d'un milieu remarquable classé en réserve naturelle avec la présence de la plus grande zone économique de Corse autour de l'étang de Biguglia. Ce territoire de 180 km² compte également des canaux et des cours d'eau, avec des échanges avec la mer.

S'agissant des problématiques du bassin, il est à noter l'existence :

- d'une réserve naturelle confrontée à un développement urbain accéléré ;
- d'un milieu extrêmement sensible du fait des échanges avec la mer qui impactent les apports d'eau douce ;
- d'importantes sources de pollution sur le bassin versant ;
- d'une ressource en eau stratégique pour la baie (le Bevinco) ;
- d'un impact important des eaux pluviales sur l'étang.

En termes d'assainissement, plusieurs stations d'épuration sont présentes sur le secteur, notamment la STEP de la Marana qui est, certes, performante, mais fortement sollicitée.

A ce jour, le bassin n'est pas confronté à des problèmes quantitatifs de par la présence de la nappe du Golo, d'une part, et du Bevinco, d'autre part. Cela étant, ce cours d'eau fait l'objet d'un débit réservé et d'une interdiction de prélèvement durant l'été. A cet égard, le SAGE tend vers la mise en place d'un débit biologique et d'une sécurisation des installations.

Le SAGE a pour principaux leviers d'actions l'optimisation de l'assainissement collectif, le soutien aux échanges d'eau, la gestion collective du pluvial, l'adaptation des rejets des activités industrielles à la sensibilité du milieu et la sensibilisation des usagers sur la fragilité et la valeur patrimoniale de l'étang de Biguglia.

Les objectifs du SAGE consistent à :

- lutter contre toutes les pollutions ;
- préserver les milieux aquatiques par une gestion durable des ressources en eau ;
- favoriser les échanges d'eau douce et d'eau salée ;
- rendre perceptibles aux usagers la qualité patrimoniale, la richesse écologique et la fragilité des milieux ;
- préserver la continuité piscicole.

S'agissant du suivi des évolutions, l'indicateur fondamental est l'étang de Biguglia. Le SAGE vise à assurer le suivi des flux polluants entrants par les stations de pompage et le Bevinco et à supprimer les apports de pollution directe liés à l'activité viticole dans le Rasignani.

Au-delà de la dimension réglementaire, Mme CONSTANTIN souligne que le SAGE est une

démarche mobilisatrice, sachant que le bassin compte de nombreux acteurs (institutionnels, socio-économiques, agriculteurs, pêcheurs, etc.) qui doivent s'accorder et échanger sur les enjeux de partage de l'eau et de l'assainissement. De plus, ces différentes parties prenantes évoluent en permanence. Il est donc difficile d'arrêter un diagnostic à un moment T.

Le SAGE constitue une démarche en mouvement depuis une dizaine d'années, avec une évolution significative apportée par la LEMA. Celle-ci a notamment renforcé la dimension réglementaire du SAGE, dont les préconisations sont devenues par la même occasion opposables aux tiers, et non plus aux seules administrations. Dans ce cadre, une ébauche de règlement a été élaborée afin de protéger les zones humides du remblaiement. Il convient également de définir des objectifs quantifiés en termes de pollution. Par ailleurs, en l'absence de déséquilibre quantitatif avéré sur le bassin, des objectifs quantifiés sur la ressource ne peuvent être justifiés aujourd'hui. Enfin, il est à noter un nouvel objectif sur la continuité piscicole, qui requiert une étude des aménagements à réaliser. Cela étant, ce dernier élément n'émane pas d'une problématique émergente de conflit d'usages, à traiter en priorité.

En outre, Mme CONSTANTIN signale que les principaux enjeux financiers associés au SAGE sont la réforme de l'assainissement, la gestion de l'eau potable et, à terme, la gestion du pluvial. Ces grandes priorités représentent également les leviers d'actions du bon état écologique. A ce titre, les maîtrises d'ouvrage se sont mobilisées ces dernières années afin de prendre en charge les différentes réformes à conduire, sans attendre l'arrêté du SAGE.

Néanmoins, la démarche de SAGE présente quelques limites de par son caractère extrêmement réglementaire, la longueur de la procédure longue, dont les résultats sont complexes à valoriser, etc. En tout état de cause, l'intérêt majeur du SAGE est d'avoir mobilisé les acteurs. Le processus d'élaboration apparaît d'ailleurs tout autant valable que le SAGE lui-même et a développé de manière significative la coordination et la concertation des différents partenaires.

Enfin, Mme CONSTANTIN présente quelques résultats marquants obtenus avant même l'arrêté du SAGE. Ainsi, l'ouverture du grau suscite moins de conflits sur la vie piscicole et les besoins du milieu. De plus, la qualité des eaux du Bevinco s'est améliorée, notamment grâce au débit réservé et aux efforts des gestionnaires. A titre d'exemple, il a été mis un terme aux rejets d'hydroxyde d'alumine. Les contrôles de l'Etat sont mieux compris et acceptés à ce niveau. De nombreuses études ont été conduites par le Département, qui ont favorisé le partage des connaissances sur le fonctionnement du bassin, en particulier sur les sources de pollution. Les schémas d'assainissement ont été également actualisés. En outre, le fonctionnement institutionnel est remarquable, grâce au regroupement des communes, qui ont récemment confié l'étude de schémas directeurs des eaux pluviales sur la plaine de la Marana au SIVOM. Il s'agit d'un premier pas significatif en termes de démarche collective sur le bassin, qui répond à l'une des exigences du programme de mesures. Enfin, une mutualisation des moyens a été initiée avec les chambres consulaires, notamment la CCI, afin de mobiliser les industriels sur la qualité de leurs rejets.

Le Président rappelle que l'étang de Biguglia est un territoire exceptionnel sur le plan écologique qui abrite à la fois une zone humide, de pêche en concession, agricole, archéologique, etc. De plus, en raison de la sédimentation, il importe de conduire des actions de long terme afin d'obtenir des résultats.

En outre, le Président attire l'attention sur la problématique de financement des stations d'épuration sur le bassin, en particulier pour le Syndicat de la Marana. Ce point est d'ailleurs l'objet de préoccupations au regard de l'importance écologique de l'étang de Biguglia.

Dans ce cadre, deux acteurs sont intéressés au premier plan par la démarche de SAGE. Il s'agit en premier lieu du Département, qui est propriétaire de l'étang, avec le Conservatoire du Littoral, et gestionnaire de la réserve naturelle. Son implication est donc majeure. Le second acteur est le SIVOM de la Marana, sans oublier les communes qui consacrent également des moyens à l'entretien de l'étang de Biguglia.

Enfin, le Président souligne que la démarche de SAGE a donné lieu à un travail en concertation,

qu'il convient de saluer.

Un film sur la démarche de SAGE de l'étang de Biguglia est projeté à l'assemblée.

M. ORSINI salue la démarche conduite par le Département et ses partenaires. Néanmoins, il regrette que le cours inférieur du Golo ait été exclu du périmètre du SAGE, qui ne prend donc pas en compte le sud de la commune de Lucciana. De plus, il convient de ne pas négliger les relations entre les eaux douces du Golo et les eaux saumâtres de l'étang, encouragées par la thématique n°3.

De plus, M. ORSINI fait part de plusieurs remarques sur le projet de SAGE :

- le déséquilibre quantitatif dû aux pompages d'eau ne figure pas dans les enjeux prioritaires, bien qu'il s'agisse d'une question fondamentale au regard des retours sur la remontée des eaux salées ;
- l'existence d'un problème d'adéquation entre l'urbanisation et la mise en valeur des ressources en eau à traiter dès à présent, et non dans la perspective d'une démarche future ;
- l'absence d'éléments sur les modalités de calcul de restitution de débit, pour lequel il est proposé 2 à 5 litres par seconde et par hectare, les matières en suspension et les hydrocarbures ;
- l'absence de données sur le nombre de têtes de bétail ;
- la prise en compte des éventuels impacts du futur port de la Carbonite sur l'érosion du littoral et la morphologie du grau, à intégrer et suivre dans le SAGE ;
- l'existence d'un risque de submersion marine en lien avec le changement climatique, l'ensemble du Lido de la Marana étant menacé.

M. CERRUTI indique que les éléments chiffrés figurant dans l'article 2 du règlement seront modifiés, suite au retour de la DDTM.

Mme CONSTANTIN ajoute que le règlement présenté ce jour au Comité de Bassin sera amendé ultérieurement, l'objectif étant de présenter une première version dans les délais impartis.

Une représentante du Conseil Général de Haute-Corse précise que les indications de 2 à 5 litres par seconde pour les écoulements fluviaux ne sont pas adaptées, sachant que les situations sont examinées au cas par cas. Il a donc été jugé préférable de retenir un principe de transparence hydraulique, qui fondera les calculs de débits.

Par ailleurs, le Président rappelle que le périmètre du SAGE de Biguglia a été déterminé en 1994. Une révision pourrait ainsi être envisagée afin de prendre en compte l'intégralité des cours d'eau.

Mme CONSTANTIN signale qu'aucun déséquilibre quantitatif significatif n'émerge à ce jour. En effet, contrairement aux inquiétudes formulées voici dix ans, la consommation d'eau et les prélèvements ont diminué. De plus, le SIVOM de la Marana dispose de ressources dans la nappe du Golo, qui est relativement abondante, afin d'alimenter les zones à forte population.

A priori, les préoccupations portent davantage sur la remontée du biseau salé, qui fait l'objet d'une étude du BRGM, ainsi que sur la présence de forages privés difficilement contrôlables.

M. ORSINI fait valoir que la problématique du déséquilibre quantitatif à terme ne doit pas être écartée, et ce pour l'ensemble de la Méditerranée. A titre d'exemple, le débit biologique du Bevinco n'est pas satisfaisant aujourd'hui.

S'agissant de la remontée du biseau salé, M. ORSINI souligne l'existence d'un problème à la fois quantitatif et qualitatif, auquel sont confrontés les élus au quotidien.

Mme CONSTANTIN précise qu'aucun conflit d'usages n'a émergé sur ce thème, qui fait néanmoins l'objet de préoccupations.

Le Président attire l'attention sur les risques associés à la multiplication des forages et des prélèvements de nappe, susceptibles de faire remonter le biseau salé à l'instar de pays comme le

Bangladesh. Il conviendra d'améliorer les connaissances sur ce sujet.

M. ORLANDI indique qu'au-delà de l'aspect réglementaire de la démarche de SAGE, cet outil a initié une dynamique de concertation qui a favorisé l'avancement de plusieurs points clés et permettra peut-être de prendre en compte des évolutions de périmètre.

Concernant la pertinence des chiffres indiqués dans le dossier, M. ORLANDI évoque la démarche de construction du SAGE, qui imposait la remise d'un règlement dans les délais. Néanmoins, cette première rédaction évoluera afin de prendre en compte de nouvelles préoccupations et problématiques.

M. BENEDETTI met en avant la sensibilité de la zone du canal du Fossone, du fait de la présence d'un dépôt de gaz et d'un dépôt pétrolier. A cet égard, des fuites importantes de fuel ont été cachées et ont donné lieu à la constitution de masses inertes sous les cuves. Il importera de déterminer le niveau de pollution des sols, compte tenu des migrations et des écoulements souterrains qui s'opèrent vers l'étang. Dans ce cadre, il apparaît pour le moins inapproprié de sortir la zone de Fossone du périmètre du SAGE.

Concernant la problématique des gravières de Cuttoli, celles-ci doivent être prises en compte en raison de leur impact sur la charge de la nappe et les entrées d'eau salée.

In fine, il conviendrait d'intégrer dans le périmètre du SAGE la zone comprise entre l'église de la Canonica jusqu'à l'embouchure du Golo, de par sa sensibilité et l'existence d'une pollution permanente liée à la présence du dépôt pétrolier.

Le Président partage ce point de vue. Néanmoins, il signale qu'une partie du Fossone est inclus dans le schéma.

Par ailleurs, M. BENEDETTI fait valoir que l'eau du Bevinco est gratuite, alors que l'eau du Golo est pompée. Il apparaît nécessaire d'étudier les coûts énergétiques et de maintenance d'installations afin de comparer les impacts financiers pour les bastiais et substituer les m³ du Bevinco à la ressource Golo.

En l'absence d'autres observations, le Président indique que l'avis du Comité de Bassin sera modifié afin d'intégrer la demande de révision de périmètre du SAGE visant à inclure le Golo et la totalité du canal de Fossone.

Préalablement au vote du Comité de Bassin, Mme ORSONNEAU donne lecture de l'avis de l'Agence de l'Eau. Elle fait part d'un certain nombre de recommandations, notamment une meilleure transcription dans le PAGD de la disposition 2A-12 du SDAGE et de l'objectif 3A relatif à la continuité écologique.

En outre, l'Agence note l'engagement de démarches futures qui doivent intervenir dès l'approbation du SAGE de façon à conforter sa portée, tant dans le domaine de l'eau que des politiques d'aménagement du territoire.

S'agissant des modalités de mise en œuvre du SAGE, l'Agence souhaite que les moyens alloués à la gouvernance soient précisés.

Sous réserve de la prise en compte de ses recommandations, l'Agence de l'Eau émet un avis favorable sur le projet de SAGE de l'étang de Biguglia.

Le Président ajoute que le Comité de Bassin :

- recommande une extension du périmètre du SAGE ;
- attire l'attention sur la nécessité de poursuivre et d'affiner la réflexion, notamment sur les sujets relatifs aux prélèvements dans les nappes et aux aspects quantitatifs.

M. GUESPEREAU salue l'initiative de SAGE et propose de l'adopter en l'état, sachant qu'il s'agit d'un outil vivant et appelé à évoluer. Dans ce cadre, il est essentiel que le Comité de bassin détermine des éléments cohérents à suivre au regard du milieu exceptionnel que constitue l'étang

de Biguglia.

S'agissant de la gestion quantitative, M. GUESPEREAU précise que les résultats des actions sont observés longtemps après leur mise en œuvre. En conséquence, si des signaux d'alerte sont d'ores et déjà identifiés dans ce domaine, il est fondamental de les prendre en compte dès à présent, en particulier au niveau de la remontée des eaux salées. Le SAGE a en effet pour vocation de traiter ce type de problématiques.

Les représentants du Conseil Général de Haute-Corse quitte la séance.

M. GUESPEREAU donne lecture de la délibération soumise au Comité de Bassin. Cet avis est complété par :

- une invitation des acteurs porteurs du SAGE à envisager une extension de périmètre afin de prendre en compte la basse vallée du Golo ;
- une demande de respect des équilibres quantitatifs des nappes souterraines, avec la prise en compte de la problématique du biseau salé.

Le Président met aux voix la délibération ainsi amendée.

La délibération n° 2011-6 - AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DE L'ETANG DE BIGUGLIA - est adoptée à l'unanimité.

IV - AVIS SUR LE PERIMETRE DU SAGE DES BASSINS VERSANTS DE LA GRAVONA, DU PRUNELLI ET DU GOLFE D'AJACCIO

M. RENUCCI donne lecture de son rapport au Comité de Bassin.

« Je vous remercie de votre invitation à prendre part à cette réunion du Comité de Bassin de Corse et à présenter la démarche Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la Gravona, du Prunelli et du Golfe d'Ajaccio.

Je commencerai mon intervention par une interrogation. Pourquoi une telle démarche ? Comme vous le savez, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective. Il émerge donc d'une volonté locale et je tiens ainsi à souligner l'engagement politique des élus locaux dans ce projet, notamment de la CAPA, des présidents des communautés de communes, de la vallée de la Gravona, de la vallée du Prunelli, ainsi que le SIVOM de la rive sud. Par ailleurs, je mentionnerai le soutien des services de l'Etat, de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil Général, qui a joué un rôle très important. L'engagement de tous est remarquable depuis les premières réunions de travail qui datent de près d'un an.

Le SAGE vise donc à gérer de façon durable les différents usages liés à la ressource locale sans porter d'atteinte irréversible aux milieux aquatiques. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Ce SAGE s'inscrit pleinement dans les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de Corse et contribue à la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

La première réunion du Comité de Concertation de Co-production du SAGE a eu lieu le jeudi 15 septembre 2011 et a marqué le lancement d'une nouvelle étape plus collective. Nous aspirons, je l'espère, à partager les diagnostics et à coproduire avec l'ensemble des acteurs locaux les plans d'actions nécessaires à une gestion raisonnée de la ressource en eau.

Quels sont les objectifs de cette démarche ? Notre initiative doit être un formidable accélérateur de progrès pour les projets et les démarches engagées par les communes et leurs groupements. Sur la

base d'un état des lieux partagé par le plus grand nombre et validé par les techniciens des différentes institutions, le SAGE témoigne d'un souhait commun d'intégrer et de respecter les spécificités de la Gravona, du Prunelli et des Golfes d'Ajaccio et de Lava dans un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Il faudra traiter en priorité les questions partagées par toutes les communes comme la collecte et le traitement des eaux et la fourniture à la population d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante. Le SAGE devra nous aider à apporter des solutions durables à de multiples problématiques. C'est ainsi que nous créerons les conditions nécessaires pour intéresser, entraîner et mobiliser les habitants du territoire, qui sont nos principaux interlocuteurs.

Nous souhaitons que le SAGE s'intéresse aussi aux questions de conciliation des usages de l'eau, de préservation des milieux humides et littoraux, de restauration des cours d'eau, de lutte contre l'érosion de nos côtes et de disparition des plages. Tout cela aura une déclinaison dans nos propositions sur l'aménagement du territoire, dont la commune reste le premier maillon. Il faudra identifier des mesures à mettre en œuvre pour engager avec l'Europe, l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse, le Conseil Général et l'Agence de l'Eau une véritable politique de reconquête de la qualité des eaux.

Quel périmètre et quel pilotage pour le SAGE ? Le périmètre d'application du projet correspond aux limites du bassin hydrographique comprenant l'ensemble des communes de la CAPA, en associant celles du golfe de Lava, les communautés de communes de la haute-vallée de la Gravona et du Prunelli, ainsi que celles du SIVOM de la rive sud. Le périmètre du projet de SAGE concernerait donc 25 communes. A l'heure actuelle, 22 communes sur 25 ont délibéré afin de valider leur adhésion et la démarche sur leur périmètre.

Les travaux qui aboutissent à l'élaboration d'un SAGE devront être remis par la Commission locale de l'Eau, qui est l'instance de dialogue entre les différents acteurs du territoire. La proposition de composition de Commission Locale de l'Eau que nous avons formulée dans le dossier transmis au Comité de Bassin doit constituer un véritable parlement de l'eau, où nous pourrions débattre ensemble de la gestion partagée et globale de la ressource en eau.

Par ailleurs, l'ensemble des acteurs locaux de l'eau seront invités à prendre part à des groupes de travail thématiques afin de développer de manière collective des préconisations de l'eau.

En conclusion, je voudrais rappeler que le SAGE est sans doute un des plus beaux engagements pris envers les générations futures. C'est la raison pour laquelle c'est aujourd'hui un moment très important pour l'ensemble des collectivités et moi-même, car il est pour nous la concrétisation des efforts antérieurs et de ce qu'il faudra faire ensemble. C'est un formidable défi que d'agir en faveur de la protection et de la valorisation de l'eau et des milieux aquatiques. Je souhaite donc que les différents membres du Comité de Bassin nous accompagnent et nous encourage à mener à bien cet ambitieux projet pour notre territoire. »

Enfin, M. RENUCCI souligne que l'eau est un élément majeur, même si elle a toujours été un facteur de division. Néanmoins, elle peut être également un facteur de partage. A ce titre, M. RENUCCI entend la défendre et ainsi défendre l'avenir.

Le Président remercie le Président de la CAPA et Maire d'Ajaccio de son intervention. Il salue la prise en compte par les collectivités des problématiques de l'eau, non seulement au titre du SAGE, mais également par une politique active de prévention des risques d'inondation, susceptible de faire l'objet d'un financement au titre du FEDER. En effet, face aux problèmes d'inondation prégnants sur la région d'Ajaccio, des ouvrages ont été et seront réalisés.

En outre, Le Président confirme que le Comité de Bassin a conscience des efforts des collectivités de la CAPA afin de prendre en compte les problèmes de traitement des eaux, un programme d'aménagements considérable étant en cours.

M. RENUCCI précise que les réalisations de ce programme seront en service prochainement.

Un représentant de la CAPA présente la démarche du SAGE de Gravona, Prunelli et du Golfe

d'Ajaccio. Celle-ci résulte d'un cadre législatif renforcé, constitué de la Directive Cadre sur l'Eau, la Directive Cadre pour le Milieu Marin et le SDAGE du Bassin de Corse. A son niveau, après une première tentative abandonnée en 1999, la CAPA a relancé le processus de SAGE et l'a étendu au milieu marin. A cet effet, elle s'est engagée à :

- mettre en œuvre la Convention Horizon 2013, qui comprend deux volets (réhabilitation du système d'assainissement et élaboration d'un contrat de baie) ;
- travailler sur une politique de gestion intégrée de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants et du littoral avec les collectivités concernées et l'appui de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, de la CTC et du Conseil Général.

Le SAGE et le contrat de baie visent à :

- rassembler l'ensemble des acteurs dans un lieu de débat neutre ;
- améliorer les connaissances sur l'eau et le fonctionnement des milieux aquatiques ;
- mettre à jour des objectifs de gestion communs fondés sur un diagnostic partagé ;
- concilier les usages avec la protection de la ressource à l'échelle des bassins versants et de la frange littorale ;
- prendre en compte et valoriser les spécificités des territoires ;
- coordonner et mutualiser les moyens disponibles ;
- développer des plans d'actions optimisées.

Cette démarche s'inscrit dans le SDAGE, avec un objectif de bon état écologique et chimique des différentes masses d'eau d'ici à 2015. Tel sera le cas pour les golfes d'Ajaccio et de Lava, le bassin versant de la Gravona, avec une dérogation pour l'aval et le ruisseau d'Arbitrone, ainsi que pour le bassin versant du Prunelli, sachant que la basse vallée fait l'objet d'une dérogation en vue de l'atteinte d'un bon état d'ici à 2021. Il a donc été proposé de travailler à l'échelle du SAGE sur l'ensemble du bassin versant et d'y associer les différentes communes et structures intercommunales, telles que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de la Gravona, la Communauté de Communes de la Vallée du Prunelli, le SIVOM de la Rive Sud et la CAPA, en lien avec l'Etat, l'Agence de l'Eau, la CTC, le Conseil Général et le Parc Naturel Régional de Corse.

S'agissant des principaux enjeux identifiés à l'échelle du bassin versant, la Haute Vallée de la Gravona compte parmi ses atouts des sites de baignade, des chemins de randonnée, etc. mais aussi des faiblesses (sécurisation des captages, stations d'épuration, etc.). Il est à noter pour la Basse Vallée les efforts de la CAPA en vue de la mise en conformité des différentes stations d'épuration. Néanmoins, il convient d'améliorer les connaissances sur les impacts des différentes ICPE, de prévenir le risque d'inondation et réaménager la prise d'eau du canal de la Gravona.

La vallée du Prunelli abrite également des lieux naturels remarquables. Cependant, le bon état est menacé par des dysfonctionnements des systèmes d'assainissement, la présence de d'élevages porcins, etc. Au niveau de la Basse Vallée, une étude sur les sources du risque inondation est en cours, qui constitue un premier travail de gestion concertée avec les acteurs concernés. Par ailleurs, il apparaît nécessaire de traiter le mauvais entretien des berges, la problématique des décharges sauvages, les impacts des activités agricoles, etc.

Au niveau du golfe d'Ajaccio, des efforts ont été consentis afin de remettre aux normes le système d'assainissement. La zone compte de nombreux sites naturels remarquables et présente une forte attractivité touristique. Tout l'enjeu consiste à remédier aux problèmes de pollution diffuse, de gestion des déchets portuaires, de manque de connaissances sur la qualité des écosystèmes marins, etc.

Enfin, le golfe de Lava présente également une attractivité touristique forte de par ses espaces naturels. Les élus locaux ont affiché une volonté de réhabilitation du site, pénalisé par des problèmes d'occupation du domaine public et d'accès à l'eau brute.

Depuis la constitution d'un groupe porteur composé de représentants des structures

intercommunales appuyés par des techniciens, la démarche de SAGE est montée en puissance avec la création d'un comité de pilotage élargi à l'ensemble des partenaires institutionnels et des représentants d'usagers. Elle a abouti à une proposition de constitution d'une Commission Locale de l'Eau (CLE) et de périmètre de SAGE au Comité de Bassin. Cette CLE, en charge de l'élaboration et du suivi du SAGE, serait composée de 16 représentants des collectivités territoriales et du Parc Naturel Régional, 8 représentants de la CTC, 8 représentants des usagers et 8 représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Dans l'attente de l'avis du Comité de Bassin, les prochaines étapes prévoient la réunion des comités de travail, la désignation d'une structure porteuse fédératrice, l'élaboration du plan d'aménagement et de gestion durable, la rédaction du règlement, des consultations et la mise en œuvre des préconisations du SAGE. En parallèle, un contrat de baie et son plan d'actions associé seront élaborés.

En l'absence d'autres intervenants, le Président rappelle que la démarche de SAGE en est à ses débuts. Il invite les membres du Comité de Bassin à faire part de leurs remarques et interrogations aux représentants de la CAPA.

M. BIANCUCCI attire l'attention sur la problématique des gravières, situées en grande partie sur la commune de Cuttoli. Il souhaite s'assurer que ce point sera pris en compte par le SAGE au niveau de la Basse Vallée de la Gravona.

Un représentant de la CAPA confirme que la zone des gravières a été repérée lors de la phase de diagnostic. Elle fera l'objet d'un traitement particulier dans le cadre de la recherche d'informations complémentaires et du développement de préconisations, afin de limiter les impacts.

M. BIANCUCCI demande que la prise en compte de cette problématique apparaisse plus clairement dans le programme.

M. ORSINI salue la démarche de SAGE mise en œuvre, à laquelle est associée l'Université de Corse, qui permettra de déboucher sur une nouvelle gouvernance de l'eau. Il félicite d'ailleurs le Président de la CAPA à ce sujet.

Cela étant, sur la forme, M. ORSINI fait part de quelques erreurs d'orthographe dans le dossier préliminaire.

Sur le fond, M. ORSINI observe que la cartographie des exploitations agricoles (cf. page 29) ne précise pas le nombre de têtes de bétail, pourtant susceptible de varier fortement et d'influer en conséquence.

M. ORSINI s'associe à la précédente remarque relative à la problématique des gravières. De plus, il souligne l'existence de réels problèmes écologiques et morpho-topographiques, au-delà de la question d'un « *écosystème profondément modifié* » mentionné en page 30, en raison de la présence d'espèces invasives. Or aucune mesure n'est annoncée.

En outre, M. ORSINI pointe le nombre d'occupations illicites (cf. page 38). A ce titre, il s'interroge sur la mise en œuvre de délimitations afin de préciser les espaces DPM.

Enfin, M. ORSINI note que deux secteurs n'ont pas été retenus, qui relèvent davantage du bassin versant du Taravo.

M. RENUCCI félicite les élus et les techniciens pour la qualité du travail présenté au Comité de Bassin. Il reconnaît que les gravières constituent un problème majeur et a pris note des remarques formulées en séance.

M. BENEDETTI considère qu'il conviendra de conduire cette démarche de SAGE de manière globale, au regard de son importance pour la Corse. Dans ce cadre, il est indispensable de bien connaître les quantités d'eau qui s'écoulent et le réseau hydrographique. Or les chiffres indiqués dans le dossier présentent de grandes discordances entre des bassins versants similaires, et ce pour des expositions, des courbes de précipitations, etc. analogues. En conséquence,

M. BENEDETTI déplore l'existence d'un grave problème de connaissances et de base de données hydrographiques, sachant que la Corse compte seulement une vingtaine de cours d'eau moyens ou importants. Ainsi, afin de travailler de manière cohérente, définir des débits réservés, des contraintes de prélèvement, etc. il est nécessaire de retravailler les données de référence hydrographiques à l'échelle de la Corse, qui sont fondamentales en termes de protection des milieux. En effet, les documents d'appui des acteurs de l'eau datent de 60 ans pour certains. Ils ne sont pas fiables globalement, car de nombreuses mesures ont été réalisées de manière aberrante, sans corrélation avec les lois pluie-débit. Par ailleurs, M. BENEDETTI signale que les services de l'Etat se désengagent du système hydrographique. Certes, la CTC a délégué, *via* l'Office Hydraulique, une mission annexe à trois agents, mais cette démarche est insuffisante pour reconstituer un corps de données opposables.

Le Président convient qu'il s'agit d'une question de fond importante. Il fait également part de son étonnement vis-à-vis de certains calculs de débit et de données sur les bassins versants, le raisonnement par interpolation n'étant pas adapté au territoire corse. Celui-ci est en effet caractérisé par des microclimats.

M. PALAZZI confirme qu'il est nécessaire d'exploiter des chroniques longues afin de disposer de données valables. A titre d'exemple, les données recueillies de 1979 à 1989 et le relevé de valeurs établi en 1999 pour le bassin du Prunelli ne sont pas fiables. Il s'agit d'indications à revoir.

S'agissant du dispositif de mesures hydrographiques, M. PALAZZI explique que l'Office Hydraulique cogère avec la DREAL un réseau de 19 stations réparties sur le territoire corse. Les éléments collectés sont entrés dans la banque de données hydrographiques, afin d'établir ensuite des corrélations avec les pluviométries et d'autres bassins versants. De plus, le CEMAGREF a développé un logiciel pour l'ensemble du bassin méditerranéen, puis adapté à la Corse. Cet outil permet de modéliser différentes pluviométries sur la base des données Météo France et de générer des débits d'étiage et de crues.

Néanmoins, M. PALAZZI reconnaît qu'il serait opportun de renforcer l'ensemble des réseaux de relevés hydrométriques. En outre, il conviendrait de doter les services de la CTC de véritables compétences en matière d'hydrologie, afin d'interpréter et exploiter les données issues des systèmes de mesures et de calculs de manière pertinente.

Mme DUBEUF ajoute que des agents de l'Office Hydraulique mis à disposition et la DREAL œuvrent ensemble sur le maintien du réseau de mesures. En outre, elle fait part d'un travail en cours à l'échelle du bassin de Corse sur un système de vigilance en termes de prévention des crues. Dans ce cadre, un réseau hydrométrique approprié à cet enjeu sera déployé. Ce point pourra être abordé lors du prochain Comité de Bassin.

Le Président souscrit à cette proposition. Il retient que l'absence de chiffres fiables au niveau du Bassin de Corse s'explique par une durée d'observation insuffisante et la reconstitution de données de débits passées *via* un logiciel. En outre, s'ajoutent des lacunes en matière d'interprétation, sachant que la qualité des données est essentielle et fonde toute démarche de SAGE.

Concernant les débits réservés, le Président indique qu'un point sera fait à l'aune des décisions qui seront prises en 2014.

S'agissant des occupations irrégulières de zones DPM, le Président signale que le Préfet réagit immédiatement en cas de problème. Il a d'ailleurs le sentiment d'une application stricte et rigoureuse des règles, avec des contrôles.

Enfin, le Président incite à développer la toponymie des fleuves, rivières, etc. en Corse à l'occasion des démarches de SAGE.

M. VARDON, nouveau Délégué Inter-régional de l'ONEMA, se présente au Comité de Bassin. Il évoque à cet égard l'intérêt de l'ONEMA vis-à-vis des travaux du comité de bassin, d'autant plus qu'elle est mentionnée dans certaines actions du SDAGE. Elle souhaite également participer à la

CLE qui sera constituée prochainement, afin d'accompagner la démarche de construction du SAGE.

Par ailleurs, M. VARDON indique qu'au regard des derniers évènements de sécheresse, l'ONEMA aura un regard particulier sur la gestion des prélèvements et des rejets au niveau des bassins de Corse.

Le Président rappelle que le Comité de Bassin a été particulièrement préoccupé par le passé par le financement des stations d'épuration, sachant que le budget de l'ONEMA ne permettait pas de soutenir les opérations prévues. Certes, la situation s'est améliorée, mais les élus municipaux ont parfois été choqués par la manière dont les règles ont été appliquées à leur égard. Cela étant, le Président souhaite la bienvenue au nouveau représentant de l'ONEMA, qui est un partenaire important.

M. BENEDETTI revient sur la proposition de composition de la Commission Locale de l'Eau, qui ne tient pas compte de l'histoire politique contemporaine de la Corse. En effet, des établissements publics territoriaux (Office d'Equipement Hydraulique, Office de l'Environnement et ODARC), qui constituent pourtant des outils d'aménagement et de gestion du territoire, ne sont pas associés à un SAGE de grande importance pour la Corse. Or l'Office Hydraulique est, de fait, le premier prédateur du fait des prélèvements pour l'irrigation ou l'eau potable sur la rive sud et la zone d'Ajaccio. Cette situation est pour le moins illogique, à moins que le collège de la CTC compte des représentants des entités administratives rattachées.

Mme MASTROPASQUA précise que la composition de la CLE (cf. page 42) est définie par les textes. Dans ce cadre, le collège des élus de la CTC pourra être constitué de représentants des différents offices.

Le Président rappelle que la CLE sera composée de plusieurs collèges, dont ceux des collectivités territoriales et des représentants de la CTC.

Mme MASTROPASQUA précise que le collège des représentants de la CTC pourrait compter deux sièges réservés au Conseil Exécutif et six pour l'Assemblée.

Un représentant de la CAPA indique que les débits feront l'objet de données et de mesures complémentaires.

Le Président ajoute que la problématique générale de mesure des débits sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion. En parallèle, il est indispensable que les acteurs du SAGE s'appuient sur des mesures complémentaires et une base beaucoup plus fiable dans le cadre de leur démarche.

Pour revenir à la composition de la CLE, le Président évoque une possibilité de représentation de chaque office au sein du collège des représentants de la CTC, ce qui réduirait à cinq les représentants de l'Assemblée de Corse.

M. BENEDETTI incite à maintenir une dimension politique dans le collège des représentants de la CTC.

Le Président propose que le collège CTC compte des représentants de l'Assemblée, ainsi qu'un représentant de chaque office en tant que tel.

M. RENUCCI rappelle que la CAPA s'est engagée, à travers la signature d'un contrat de baie et d'un SAGE, à réaliser un certain nombre d'aménagements à l'horizon 2013. A cet égard, il souligne que le Maire d'Ajaccio et la CAPA ont été mis en demeure de réaliser et moderniser leurs stations d'épuration. Ces opérations seront achevées bien avant 2013, sachant que l'état initial était pour le moins problématique. Or, en dépit des efforts accomplis et à venir, l'enveloppe financière dévolue à la Communauté d'Agglomérations pour ces travaux a été amputée de 7 millions d'euros, ce qui est relativement sévère.

Concernant la représentation des collectivités territoriales au sein de la CLE, M. RENUCCI précise que ce collège compte également des conseillers exécutifs et des représentants des diverses

mouvances politiques de Corse, qui sont engagés dans la démarche de SAGE.

Enfin, M. RENUCCI indique que la maîtrise d'ouvrage associe non seulement la Communauté d'agglomération d'Ajaccio, mais aussi les différentes communes du bassin. Dans le cadre du SAGE, la CLE constitue un lieu de réflexion et d'échanges.

Le Président estime qu'il serait logique que le collège des représentants de la CTC compte des représentants des offices, notamment de l'Office Hydraulique.

M. ORSINI souligne l'intérêt d'une représentation de l'Office de l'Environnement, en charge des trames vertes et bleues.

M. BENEDETTI fait valoir que la Corse présente une organisation des services spécifique par rapport aux autres régions. Il importe donc d'intégrer les trois outils annexes d'aménagement de manière systématique, d'autant plus qu'ils sont liés. Toute la question consiste à déterminer s'il convient de les associer à la CLE par la représentation politique ou au titre d'établissements publics. Pour sa part, M. BENEDETTI considère que les offices devraient être intégrés en tant qu'administrations afin de correspondre à la réalité de la Corse.

Le Président est également favorable à cette option.

Mme MASTROPASQUA rappelle que, selon la loi, les services de la CTC ne sont pas pris en compte dans la composition des commissions. A l'instar du SAGE de Biguglia, elle propose donc la création d'un secrétariat technique, au sein duquel les offices seraient représentés. Ce modèle de fonctionnement et la composition de la CLE seront soumis à l'Assemblée de Corse.

Le Président considère que la structure institutionnelle spécifique de la Corse doit être prise en compte dans les règles de fonctionnement. Cependant, tel n'est pas le cas, le rôle des offices n'étant pas prévu dans les instances du SAGE. En tout état de cause, la solution proposée par Mme MASTROPASQUA apparaît pertinente.

Mme BONIFACI suggère d'intégrer également la Chambres des Métiers au regard des références au secteur agroalimentaire dans le dossier.

Un représentant de la CAPA confirme que la Chambre des Métiers fait partie du Comité de concertation de coproduction et sera associée au SAGE. Cette institution a été invitée à participer aux groupes de travail.

Concernant les débits réservés, M. GUESPEREAU explique que, selon la loi, il est prévu que les données soient remontées du 40^{ème} du module au 10^{ème} en 2014, sauf dérogation locale. Il précise que les questions de crues et d'étiages relèvent de compétences d'Etat. Elles sont gérées sur le plan technique avec le soutien du CEMAGREF pour la partie prévision des niveaux.

Par ailleurs, M. GUESPEREAU retient que le Comité de Bassin prendra acte ce jour de la mise en œuvre de deux SAGE. Il s'agit d'un outil de nouvelle génération et moderne, qui suppose des bases de connaissances correctement établies. Le SAGE oblige ainsi à progresser dans ce domaine, sachant que les données retenues seront opposables juridiquement. A son niveau, le Comité de bassin sera invité à se prononcer sur le périmètre du SAGE, dont la cohérence est primordiale et conditionne la compétence de l'outil.

M. GUESPEREAU signale également que la démarche de SAGE ouvre la voie à un travail sur les inondations et les crues en général, ce qui implique une nouvelle fois la nécessité d'un périmètre cohérent. En outre, de par la force juridique de l'outil SAGE, des conditions de délai ont été fixées par la loi. A ce titre, la concertation initiée longtemps en amont commence à porter ses fruits en vue de l'aboutissement du SAGE fin 2015. Le temps est donc compté sur ce dossier.

S'agissant des financements, M. GUESPEREAU rappelle que la France est confrontée à la menace d'un contentieux européen et de sanctions particulièrement élevées au sujet des stations d'épuration. Dans ce cadre, l'Agence de l'Eau a mis en place un système de dégressivité des aides et de pénalités de retard. C'est la raison pour laquelle les financements au titre du PUI ont été

réduits de manière graduelle de 5 % par année de retard à partir de 2007. L'Agence n'est pas en mesure de déroger à cette règle, qui constitue un élément essentiel du dossier de la France vis-à-vis des institutions européennes et du contentieux en cours. Néanmoins, elle s'est efforcée de réduire les dépenses non nécessaires sur d'autres thématiques, telles que les tuyauteries en fonction de leur gestionnaire, afin de basculer les montants dévolus à ces enveloppes et répondre partiellement à la demande des élus locaux.

M. RENUCCI souhaite à cet égard que la marge d'ajustement utilisée par l'Agence de l'Eau s'approche autant que possible du montant initialement prévu.

Les représentants de la CAPA quittent la séance.

M. GUESPEREAU présente le projet de délibération soumis au Comité de Bassin. Il précise que le Comité de Bassin souligne l'intérêt de la démarche et insiste sur l'importance du portage politique et l'engagement des élus locaux en ce sens. Il rappelle les délais afférents à la constitution de la CLE (2011) et au SAGE (2015), qui requièrent notamment la mise à disposition rapide d'un état des lieux des connaissances et la réalisation des études nécessaires à la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures.

De plus, l'existence d'un SAGE constitue une opportunité pour intégrer les enjeux liés aux milieux aquatiques des territoires dans les différentes démarches en cours ou en projet, telles que les SCOT, Natura 2000, contrat de baie du golfe d'Ajaccio, la problématique des gravières, etc. Le SAGE doit également permettre d'engager, dès à présent, les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE, en particulier sur cinq points du programme de mesures du Bassin de Corse (qualité des eaux, préservation et restauration des milieux aquatiques, préservation des ressources pour l'alimentation en eau potable, gestion des inondations, organisation des usages et des activités).

Sur cette base, il est proposé au Comité de Bassin de donner un avis favorable au projet de périmètre du SAGE.

M. ORSINI suggère d'inscrire la problématique des gravières dans les cinq axes du programme de mesures, notamment au titre de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques. Il serait inapproprié de les mettre au même niveau que le SCOT ou Natura 2000.

Le Président met aux voix la délibération.

La délibération n° 2011-7 - AVIS SUR LE PERIMETRE DU SAGE DES BASSINS VERSANTS - DE LA GRAVONA, DU PRUNELLI ET DU GOLFE D'AJACCIO - est adoptée à l'unanimité.

V - POLITIQUE FONCIERE DE SAUVEGARDE DES ZONES HUMIDES DANS LE BASSIN DE CORSE

M. GUESPEREAU rappelle que, suite au Grenelle II, les Agences de l'Eau mènent une politique foncière de sauvegarde des zones humides approuvée par le Comité de Bassin. A ce titre, 1 % du territoire de la Corse est concerné. Afin de préserver ces surfaces et les nombreux intérêts qu'elles présentent, un volet foncier a été défini et mis en œuvre. Dans ce cadre, les taux d'aide à l'acquisition ou à la restauration pratiqués par l'Agence de l'Eau varient de 50 à 80 % en cas d'engagement contractuel.

Cependant, il apparaît nécessaire de redynamiser cette politique de zones humides, notamment à travers l'émergence de projets locaux associant de nouveaux acteurs en charge de la gestion des territoires. A titre d'exemple, au-delà de l'OEC, du Conservatoire du Littoral ou des CREN, l'Agence envisage de s'appuyer sur :

- la SAFER, qui est en mesure de proposer aux agriculteurs de s'installer sur des zones réservées et préserver les zones humides ;
- les acteurs privés.

Par ailleurs, M. GUESPEREAU précise que la politique d'acquisition foncière de l'Agence ne vise en aucun cas à détourner des zones humides leurs utilisateurs actuels, qui ont contribué à leur maintien. Elle s'appuie sur quatre principes fondamentaux :

- privilégier les politiques des acteurs locaux ;
- s'attacher à faire émerger et à maintenir des activités socio-économiques sur les territoires ;
- intégrer cette politique dans la dynamique régionale des schémas SRCE et SCAP ;
- conduire une priorisation des sites et des outils en fonction des orientations du COMOP Grenelle sur les différentes zones humides identifiées.

M. GUESPEREAU invite donc les membres du Comité de Bassin à valider les axes de la politique foncière décrite dans le dossier remis en amont.

Le Président indique que seules quelques zones humides sont situées en montagne et relèvent d'une propriété communale. La grande majorité se concentre donc au niveau du littoral, sachant qu'un certain nombre de zones humides sont déjà propriété du Conservatoire. En conséquence, la politique foncière de l'Agence devrait concerner un nombre restreint de territoires. Dans ce cadre, à l'instar des opérations passées, ces zones pourraient être acquises par le Conservatoire du Littoral et leur gestion serait confiée aux collectivités.

De plus, le Président précise que la politique foncière de la Collectivité n'a pas pour objectif premier la préservation de l'environnement, mais la lutte contre la spéculation. Or le risque spéculatif est relativement faible dans le cas d'une zone humide. En conséquence, le Président incite à mettre en œuvre une politique spécifique au regard des problématiques à traiter.

M. LE SCAON ajoute qu'un travail a été engagé, en partenariat avec l'Etat et l'Office de l'Environnement, afin de prioriser les zones humides et pour lesquelles une acquisition par le Conservatoire du Littoral apparaît nécessaire.

M. BENEDETTI incite, soit à préciser les blocs de zones humides mentionnés dans le dossier remis au Comité de bassin, soit à dresser une liste plus générique. Il serait également opportun de spécifier les surfaces concernées par des risques majeurs de prédation.

Un membre du Comité de Bassin signale que le bureau de l'Office de l'Environnement a récemment délibéré afin d'asseoir l'inventaire des zones humides et organiser les financements nécessaires à leur acquisition.

Le Président suggère de supprimer la mention « *Le SDAGE identifie tout particulièrement...* » et les trois alinéas suivants et de laisser une référence à l'inventaire de l'Office de l'Environnement.

Il met aux voix la délibération et son annexe ainsi amendée.

La délibération n° 2011-8 - POLITIQUE FONCIERE DE SAUVEGARDE DES ZONES HUMIDES - DANS LE BASSIN DE CORSE - est adoptée à l'unanimité.

VI - 6EME FORUM MONDIAL DE L'EAU

M. GUESPEREAU rappelle que le 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau se tiendra du 12 au 17 mars 2012 à Marseille. L'Agence de l'Eau a choisi de concentrer ses actions sur quelques sujets, en premier lieu la coopération décentralisée. A ce titre, elle incite les collectivités à établir des partenariats et à entreprendre des opérations en faveur des pays du Sud dans le cadre de la loi OUDIN/SANTINI, l'objectif de l'Agence étant de consacrer deux millions d'euros à ces initiatives en 2011. Pour sa

part, l'Agence RM&C s'est fixée comme ligne prioritaire les pays méditerranéens et africains. Elle s'appuie à cet effet sur diverses associations et le Programme Solidarité Eau.

De plus, l'Agence de l'Eau promeut le Pacte d'Istanbul élaboré par le Conseil Mondial de l'Eau. Un kit de présentation a d'ailleurs été envoyé aux membres du Comité de Bassin afin que ceux-ci prennent connaissance des principes fondateurs de ce texte souvent mis en œuvre par les collectivités à leur niveau, tels que la coopération décentralisée, la promotion de l'eau potable et de l'assainissement, les milieux, etc. Les différents chapitres du Pacte peuvent être repris ou écartés par les signatures comme bon leur semble. L'objectif est de constituer une communauté de signataires motivés par les enjeux de l'eau qui, au-delà du 6^{ème} Forum, poursuivront leurs efforts pour proposer des initiatives innovantes, valoriser la démarche du Pacte d'Istanbul, etc. Tous les signataires seront conviés à un événement avant ou durant le Forum.

En outre, l'Agence souhaite préparer des solutions cibles pour le Forum. Dans ce cadre, M. GUESPEREAU invite les membres du Comité de Bassin à consulter et à apporter leur contribution à la plate-forme <http://solutions.worldwaterforum6.org>.

Enfin, l'Agence organise et finance en partie des événements labellisés préparatoires au Forum, tels qu'un colloque EDF les 12 et 13 octobre 2011 sur la protection des milieux, etc. M. GUESPEREAU invite d'ailleurs les membres du Comité de Bassin éventuellement porteurs d'une initiative à contacter la délégation de Marseille.

M. ORSINI propose de présenter au 6^{ème} Forum de l'Eau une vitrine du savoir-faire corse en matière de stockage de l'eau, de gestion des zones humides, etc.

Le Président évoque la présence éventuelle d'un stand Corse au Forum.

M. GUESPEREAU incite à publier les solutions de stockage, etc. sur la plate-forme mentionnée précédemment.

Concernant le déroulement du Forum en lui-même, M. GUESPEREAU signale que peu d'espaces seront disponibles. Il serait davantage opportun de monter des événements en amont et de les labelliser, d'autant plus que la presse sera intéressée par les expériences locales qui bénéficieront ainsi d'une certaine notoriété.

M. ORSINI propose d'organiser un débat et une visite de l'étang de Biguglia au départ de Marseille dans le cadre du Forum.

Le Président sollicitera l'Office de l'Environnement sur l'organisation d'un événement adossé au 6^{ème} Forum, qui mettrait en avant le savoir-faire corse.

VII - DIRECTIVE INONDATION

Mme DUBEUF indique que, depuis le Comité de Bassin du 4 juillet, le Comité technique co-piloté par la CTC et l'Etat s'est réuni deux fois afin de travailler à l'élaboration de la première étape de mise en application de la directive inondation, à savoir le diagnostic et l'étude préliminaire du risque inondation. Il se réunira à nouveau le 13 octobre pour finaliser cette évaluation et préciser modalités de consultation du public. Enfin, une quatrième réunion se tiendra en novembre afin de valider une version consolidée en vue d'une présentation au Comité de Bassin le 12 décembre 2011.

La séance est levée à 13 heures 20.

COMITE DE BASSIN CORSE

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2011 - ST PIERRE DE VENACO

LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES

Paul GIACOBBI, Président du Comité de Bassin

Paul Félix BENEDETTI, représentant de la Collectivité Territoriale de Corse

Jean-Baptiste BIANCUCCI, représentant de la Collectivité Territoriale de Corse

Danièle BONIFACI, représentant des Communes Haute Corse, Maire d'ORTALE

François CASASOPRANA, représentant la Communauté d'Agglomération du pays Agacien

François GIORDANI, représentant des communes de Corse du sud, Maire de SALICE

Pierre François MANCINI, Conseiller général Haute Corse

Antoine ORSINI, représentant des Communautés de Communes, Communauté de Communes du Centre Corse

Ont donné pouvoir

Jean BAGGIONI, a donné pouvoir à M. ORSINI

Stéphanie GRIMALDI, a donné pouvoir à Mme BONIFACI

Jean PAJANACCI, a donné pouvoir à M. ORSINI

COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES

Jean-Claude BAGLIONI, représentant de la Fédération Interdépartementale des associations de pêche et pisciculture

Jean-Michel PALAZZI, représentant de l'Office d'Equipement Hydraulique

Gilbert BIZIEN, représentant des entreprises des distributions d'eau

Evelyne EMMANUELLI, représentant des Associations de Défense des Consommateurs, Association Force Ouvrière des Consommateurs de Haute Corse

Antoine FERRACI, représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de Défense de l'Environnement

Stéphane LEONZI, représentant de l'Agence de Tourisme de Corse

Marc LOTZ, Adjoint au directeur d'EDF/GDF

Frédéric MORACCHINI, représentant de l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse

Pierre VELLUTINI, représentant des services de l'Office de l'Environnement de la Corse

Ont donné pouvoir

Jean-Luc CHIAPPINI, a donné pouvoir à M. FERACCI

Helène SIGAUD, a donné pouvoir à Mme EMMANUELLI

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES OU SOCIO PROFESSIONNELS

M. le représentant de Patrick STRZODA, Préfet de Corse

Brigitte DUBEUF, Directrice adjointe de la DREAL de Corse représentante du DREAL

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

Services de la Collectivité Territoriale de Corse

Nadine MASTROPASQUA
Laurent FRANCIS

Services de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Martin GUESPEREAU, Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Matthieu PAPOUIN, Directeur du Département de la Planification et de la Programmation

Nadou CADIC, Délégué régional PACA et de Corse

Gaël LE SCAON, Délégation régionale PACA et de Corse

Sylvie ORSONNEAU, Délégation régionale PACA et de Corse

Autres organismes :

DREAL de Corse : Sandra FIORITTI – Dominique TASSO

ONEMA : Sylvain RICHARD - Michel VARDON

Maelys RENAUT (DDTM 2B) – Sylvain LAUX (DDTM 2A) – Mathieu DAUSSET (SGAC) – Simon RENUCCI (CAPA) – Patrick MADEC (CAPA) – François ORLANDI (CG2B) – Dominique PIANELLI (CG2B) – Patrice CERRUTI (CG2B) – Mme CONSTANTIN (1 2 3 Soleil)

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-10

DESIGNATION AU CONSEIL MARITIME DE FACADE

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 28 septembre 2011 portant création de l'instance de concertation préfigurant le Conseil maritime de façade de Méditerranée,

DE C I D E

Article 1 :

Pierre VELLUTINI, vice-président du Comité de bassin au titre des usagers et personnes compétentes, est désigné représentant du Comité de bassin de Corse au **Conseil maritime de façade de Méditerranée**.

Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat,



Martin GUESPEREAU

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-11

STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN : AVIS SUR L'EVALUATION INITIALE

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour la milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin »),

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 219-9 à L 219-18 et R 219-2 à R219-17,

Vu le décret n°2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin,

Considérant le rôle central de la direction interrégionale de la mer Méditerranée dans l'élaboration du plan d'actions pour le milieu marin et le positionnement du conseil maritime de façade comme instance de concertation sur ce document,

Considérant que le comité de bassin sera consulté aux différentes étapes de l'élaboration du plan d'actions pour le milieu marin afin d'assurer la cohérence avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

Considérant les représentations croisées entre le comité de bassin et le conseil maritime de façade mises en place dans les derniers ajustements de leur composition,

PARTIE I : Méthode

PREND ACTE du travail important réalisé au niveau national pour élaborer cette évaluation initiale, document technique et scientifique détaillé résultat d'une mobilisation importante des connaissances actuelles dans un délai contraint,

SE FELICITE du travail de synthèse qui a été mené au niveau de la sous-région marine Méditerranée occidentale par les services de l'Etat et les établissements publics concernés afin de mettre à disposition des acteurs une note de synthèse de l'état initial permettant de faire ressortir les enjeux importants pour la sous région marine,

NOTE que la mise en place d'une nouvelle démarche de planification nécessite un travail de mise en cohérence avec les dispositifs existants, à commencer par ceux intéressant le comité de bassin,

SOUHAITE à ce titre que les autorités compétentes établissent une note de présentation de la portée juridique du plan d'actions pour le milieu marin au regard des programmes et documents de planification existants, y compris le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, et de leurs marges de manœuvre respectives,

INSISTE sur la convergence des calendriers de mise en œuvre de la directive stratégie marine et de la directive cadre sur l'eau en 2015, année d'approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 et du plan d'actions pour le milieu marin, en particulier de leur programme de mesures,

SOUHAITE que cette convergence de calendrier en 2015 soit mise à profit pour garantir la cohérence et la complémentarité de ces deux démarches, et réaliser un document consolidé intégrant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le plan d'actions pour le milieu marin et les deux programmes de mesure,

MANDATE le bureau du comité de bassin pour assurer le lien entre le conseil maritime de façade et le comité de bassin,

RECONNAIT l'intérêt de s'appuyer sur les démarches de planification ou de contractualisation sur les bassins versants côtiers, notamment les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les schémas de cohérence territoriale et les contrats de baie, en tant qu'outils de mise en œuvre de ces deux directives,

ATTIRE L'ATTENTION des autorités compétentes sur la nécessité d'organiser les échanges internationaux demandés par la directive stratégie marine, en particulier avec l'Espagne et l'Italie,

PARTIE II : Projet d'évaluation initiale

CONSTATE que la synthèse de l'évaluation initiale présentée met en évidence de forts enjeux dans la zone littorale, concernée également par la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau portée par le comité de bassin, à la fois en terme de milieux écologiques remarquables et de localisation de principales pressions, notamment physiques,

DEMANDE à ce titre aux autorités compétentes de veiller à la cohérence avec la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau, du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du programme de mesures,

RAPPELLE que la directive baignade a imposé la réalisation de profils de baignade et demande que l'évaluation initiale s'y réfère,

SOULIGNE les besoins de connaissances complémentaires à produire en prévision de l'élaboration du programme de mesures sur les thèmes de la contamination de la chaîne trophique, de l'analyse économique notamment sur le coût de la dégradation, de la caractérisation écologique des canyons et de la plaine abyssale et de la prise en compte du changement climatique,

SOUHAITE, d'une part, que l'évaluation initiale précise que si l'impact moyen des pollutions accidentelles peut être considéré comme faible, les conséquences d'un accident majeur seraient considérables sur le milieu marin et ne doivent pas être négligées et d'autre part, que l'évaluation initiale mentionne, notamment, l'importance de l'impact et de l'étendue des boues rouges déposées dans le canyon de Cassidaigne,

EMET, sous ces réserves, un avis favorable sur le projet d'évaluation initiale des eaux marines de la sous-région Méditerranée occidentale,

DONNE DELEGATION au bureau du comité de bassin pour compléter, en tant que de besoin, cet avis au cours du premier semestre 2012 au regard des modifications qui pourraient y être apportées dans le cadre de la concertation qui sera menée par les autorités compétentes.

**Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat,**



Martin GUESPEREAU

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011

DELIBERATION N° 2011-12

**DIRECTIVE INONDATION : AVIS SUR L'EVALUATION PRELIMINAIRE
DU RISQUE INONDATION (EPRI)**

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu la directive européenne 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation (DI), transposée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2),

Vu le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu la circulaire DEVP1114677C du 5 juillet 2011 du MEDDTL relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation,

Vu le guide méthodologique d'élaboration des EPRI de janvier 2011 du MEDDTL,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative de Bassin réunie le 6 décembre 2011,

Considérant que la gouvernance locale s'organise au sein d'un Comité Technique Inondation de Bassin, co-piloté par le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Préfet Coordonnateur du Bassin de Corse, composé en grande partie de membres du Comité de bassin de Corse,

PREND ACTE que la mise en œuvre de la DI devra être cohérente avec les objectifs des autres politiques publiques mises en œuvre dans le bassin (aménagement du territoire et développement local, préservation des milieux naturels et du patrimoine culturel, qualité de l'eau, ...). En particulier, il convient de concilier les actions portant sur la gestion des inondations avec l'atteinte des objectifs de qualité des milieux de la directive cadre sur l'eau (DCE) déclinés dans le plan de gestion de la Corse (SDAGE-PDM). Le SDAGE de Corse 2010-2015, outil de la politique de l'eau dans le bassin fait le lien entre la maîtrise du risque inondation et le fonctionnement naturel des milieux. Il prévoit dans sa prochaine version 2016-2021 de traduire concrètement la stratégie pour la lutte contre les inondations ;

PREND NOTE des éléments scientifiques rassemblés dans le projet d'EPRI et émet une réserve scientifique sur le caractère inadapté du critère de présence d'alluvions récents en zone de montagne, utilisé pour élaborer l'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) ;

NOTE que l'élaboration de l'EPRI, 1^{ère} étape clé de la mise en œuvre de la directive inondation, répond à un cadrage national portant sur la structure du document et la méthodologie à employer pour évaluer les conséquences négatives potentielles liées aux inondations. Il s'agit d'avoir une vision homogène du risque sur l'ensemble des bassins hydrographiques de France ;

RAPPELLE le caractère non opposable de l'EPRI et rappelle que son usage est limité à la définition des territoires à risque important d'inondation (TRI) ;

SOULIGNE que la construction de l'EPRI s'appuie sur une implication forte des différentes parties prenantes représentées au sein du CTIB qui s'est réuni à 4 reprises et dont le travail émanant de cette instance a fait l'objet d'une présentation au bureau du comité de bassin du 23 novembre 2011. L'EPRI de Corse conduit à une vision rapprochée des enjeux locaux spécifiques du bassin ;

EMET un avis favorable sur la prise en compte des enjeux du bassin et des spécificités locales dans l'EPRI.

**Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Guespereau', written over a horizontal line.

Martin GUESPEREAU